

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 MAI 2023**

---

**Ordre du jour :**

- Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie
  - Validation travaux de voirie : goudronnage chemin des mouilles et route des hameaux
  - Réparation du réseau d'eaux pluviales secteur bas de Prévý
  - Désignation du référent déontologue des élus
  - Vente d'une bande de terrain à Mme BATTIN
  - Tour des commissions
  - Questions diverses
- 

Par suite d'une convocation en date du 5 mai 2023, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil le jeudi 11 mai 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.

Étaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Sébastien REY-GORREZ, Béatrice TISSOT, Rémi BESSERER, Marie-José GIUSTI, Marie TROUILLET, Céline GEORG, Carole ETTORI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Yanis ETHEVE, André MORARD (a donné pouvoir à Marie-José GIUSTI), Gaëlle MESSINA, Aline SIMOES

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommé secrétaire de séance : Christelle DEROBERT

---

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du jeudi 13 avril 2023.

**DEL22 2023 : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE  
PRÉVENTIVE DU CDG DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA  
HAUTE-SAVOIE**

L'assemblée délibérante,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion (ci-annexé) décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

### **DEL23 2023 : VALIDATION TRAVAUX DE VOIRIE : GOUDRONNAGE CHEMIN DES MOUILLES ET ROUTE DES HAMEAUX**

M. BAUDET Alexandre étant concerné par le sujet, quitte la pièce et s'abstient au vote.  
Monsieur le Maire rappelle l'accord de principe donné lors de la séance du 13 avril dernier pour restaurer une partie du goudron de la route des hameaux suite à son affaissement et finir de goudronner le chemin des Mouilles (car plus de projet de construction).  
La commission travaux a étudié les devis reçus pour ces travaux et proposent de retenir la proposition de l'entreprise COLAS :

- Chemin des Mouilles : 19 207.96 € HT
- Route des hameaux : 38 770.00 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- retenir la proposition de l'entreprise COLAS pour le goudronnage du chemin des Mouilles pour 19 207.96 € HT ;
- retenir la proposition de l'entreprise COLAS pour les reprises ponctuelles de la routes des hameaux pour 38 770.00 € HT ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les devis.

### **DEL24 2023 : RÉPARATION DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES SECTEUR BAS DE PRÉVY**

Monsieur le Maire indique que le réseau d'eaux pluviales du bas de Prévy, c'est-à-dire entre l'entrée du chemin d'accès au terrain de pétanque et la maison de M. GIROD Michel, nécessite des réparations après avoir remarqué plusieurs débordements. Un devis a été demandé à l'entreprise CHALLANSONNET TP car c'est elle qui a déjà réparé le tronçon au-dessus. Le devis s'élève à 39 612.50 € HT.

Ces travaux font partie de la 1<sup>ère</sup> phase des travaux de sécurisation de Prévy. Ils pourraient être réalisés en juillet. L'objectif est de réaliser ces travaux afin de commencer l'aménagement sécurisé du hameau en 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise CHALLANSONNET TP pour un montant de 39 612.50 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et commander les travaux.

### **DEL25 2023 : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**DEL26 2023 : VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN A MME BATTIN**

Madame DEROBERT Christelle étant concernée par l'affaire, quitte la pièce et s'abstient au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil le souhait de Madame DEROBERT Simone née BATIN, d'acquérir de la commune de Minzier une bande de terrain d'une superficie de 103 m<sup>2</sup> jouxtant sa propriété située au lieudit « Minzier » cadastrée B1022p1 et tirée de la parcelle cadastrée B1022.

Il rajoute qu'une servitude de passage tous usages et toutes natures de 4,50m de large devra être constituée sur les parcelles B 1021 et 1022p2 au profit des parcelles B 1526, 1527 et 1022p1.

En conséquence Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre la parcelle B 1022p1 à Madame Simone DEROBERT née BATIN pour un montant de cent cinq EUROS (105 €) le mètre carré soit un total de 10 815 € et demande l'approbation du conseil pour la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**DÉCIDE** à l'unanimité de vendre une bande de terrain d'une superficie de 103 m<sup>2</sup> jouxtant la propriété de Madame DEROBERT née BATIN Simone située au lieudit « Minzier » cadastrée B1022p1 et tirée de la parcelle cadastrée B1022 pour un montant de cent cinq EUROS (105,00 €) le mètre carré soit un total de 10 815 €.

**ACCEPTE** la constitution de la servitude de passage tous usages et toutes natures de 4,50m de large sur les parcelles B 1021 et 1022p2 au profit des parcelles B 1526, 1527 et 1022p1.

**DÉCIDE** de passer l'acte authentique devant Notaire ;

**DÉCIDE** que les frais et accessoires de cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

**DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

## **TOUR DES COMMISSIONS**

Food truck pizzas : Carole ETTORI rappelle que la commune avait été sollicitée par un pizzaiolo. Après prise de contact avec lui et réflexion d'une semaine, il a annoncé qu'il abandonnait le projet.

Agrandissement de l'école : le SIVU s'est réuni le 10 mai. Réunion au cours de laquelle le SIVU a validé une ébauche d'avant-projet. L'équipe de maîtrise d'œuvre va donc affiner le projet pour un dépôt de permis de construire en juillet 2023.

Le projet sera présenté au conseil municipal courant juin 2023, une fois l'avant-projet définitif validé. Carole ETTORI en profite pour indiquer que le SIVU a décidé de rénover et moderniser tout l'éclairage de l'école (LED + éclairage intelligent). Les travaux seront réalisés cet été.

Service jeunesse/MJC : le projet a un peu évolué du côté de la MJC car il n'y aura plus que 2 pôles : un pour Jonzier-Minzier-Savigny et un pour les autres communes. Jonzier et Savigny ont visité le local proposé par Minzier et l'ont validé. Ils sont prêts à participer financièrement aux travaux de réhabilitation et mise aux normes du local qui s'élèvent à 3 880 € HT pour le remplacement des velux et 5 985.40 € HT pour la création d'un WC, point d'eau, reprise de l'électricité. Une convention sera signée entre les 3 communes pour définir les modalités de financement des travaux.

La prochaine réunion avec la MJC aura lieu le 23 mai.

Environnement : Nicolas GIROD indique que la CCUR a contacté la commune pour le remplacement des bacs à ordures ménagères de 750 litres par des conteneurs gros volumes de 5 m<sup>3</sup>. Le conseil doit définir l'emplacement des 14 conteneurs nécessaires pour notre commune. Les communes ont la possibilité de mettre soit des conteneurs aériens soit des conteneurs semi-enterrés.

Pour les conteneurs aériens tout est pris en charge par la CCUR, pour les conteneurs semi-enterrés le terrassement sera refacturé à la commune au prix de 5 000 € le conteneur (2 600 € les conteneurs suivants sur un même site).

La commission environnement propose :

Pont Fornant : 2 aériens + ceux du tri

École : 2 aériens + conteneur jaune uniquement

Lotissement Pré Chenevier : 2 aériens

Cimetière : 1 aérien + ceux du tri

Les Baraques – lotissement les Colibris : 1 aérien

Chamoux : 1 aérien + ceux du tri

Hangar communal : 5 conteneurs semi-enterrés + enterrés ceux du tri également

Le conseil municipal accepte cette proposition et valide le choix de rajouter un point de tri à Chamoux (9 voix pour et 3 contre), et valide le choix de conteneurs semi-enterrés au hangar communal (11 voix pour et 1 abstention).

Logements : Christelle DEROBERT souhaite revenir sur le classement énergétique des logements communaux suite à l'élaboration des DPE par le cabinet EXIM. Elle informe le conseil que les appartements en classe G ne pourront plus être loués à partir de 2026 ; et que les appartements à partir

de la classe F ne peuvent plus subir d'augmentation de leur loyer à compter du 01/01/2023. Trois de nos logements sont concernés, ils n'ont donc pas eu d'augmentation de loyer cette année.

Chemin pédestre n° 4 à Verney : Florent a aménagé une partie de ce chemin dans les bois afin d'éviter le passage dans les champs exploités. Il reste une partie à faire sur Chavannaz. Une rencontre sur place aura lieu à l'automne pour aboutir à un accord.

Suite aux forts vents du mois de mars, les troncs ont été broyés et vendus à un bûcheron pour faire des plaquettes.

Urbanisme : Sébastien REY-GORREZ, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme, présente les dossiers :

### **DÉCLARATION PRÉALABLE**

<i>Numéro</i>	<i>Demandeur</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Décision</i>
07418423X0014	FERMANEL Julien	76D chem de la Tuilière	Clôture	Arrêté de non opposition avec prescriptions du 06.03.2023 n°18/2023
07418423X0013	MONABEE SAS (pour NIKITIN)	20 imp. Des Acacias	Pose de 12 panneaux photovoltaïques	Arrêté de non opposition avec prescriptions du 13.04.2023 n°19/2023
07418423x0016	SCHMISSER Grégoire	138 route du Crêt	Création de fenêtres + division de la fenêtre pour 2 fenêtres ; menuiserie couleur bois	Arrêté de non opposition avec prescriptions du 24.04.2023 n°21/2023
07418423X0015	MORARD André	9 route des Sources	Chgt porte d'entrée + peinture vt toit et façade sud	Arrêté de non opposition avec prescriptions du 24.04.2023 n°20/2023
07418423X0017	LACOUR Mathieu	132 imp. De Roget	Portail électrique + clôture	Arrêté de non opposition avec prescriptions du 24.04.2023 n°22/2023
07418423X0011	COIA Sophie	114 route du Pont Formant	Chgt d'affectation d'une grange	Arrêté de non opposition avec prescriptions du 24.04.2023 n°23/2023

PLUi : La commission de la CCUR propose de rouvrir le PLUi lors de la modification n° 3. Une réunion de travail avec tous les élus qui le souhaitent est prévue le 17 mai.

Terrain de pétanque : le conseil a donné son accord de principe à la couverture des terrains de pétanque. Mrs COURLET et REY-GORREZ ont demandé à l'association un projet finalisé. L'association a indiqué également pouvoir participer d'au moins 7 000 €, le reste serait financé par la commune.

SIVU du foot : le SIVU est en attente des devis pour la réfection du 1<sup>er</sup> terrain et la création d'un 2<sup>e</sup> terrain. En fonction des devis et donc des décisions du SIVU, les travaux du City stade de Jonzier et Minzier reprendront car l'implantation choisie empiète sur le projet du futur terrain de foot. Prochaine réunion le 23 mai.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Vente d'une parcelle de bois : un propriétaire veut vendre ses parcelles de forêt en bas de Prévry et le propose à la commune (9a 10ca et 77a 28ca). D'après Luc MÉRY, ces 2 parcelles appartiennent au corridor écologique entre Vuache et Novéry. L'intérêt pour la commune d'acheter ce bois serait de préserver cet espace boisé. Marie TROUILLET prend contact avec le syndicat du Vuache pour voir s'il y a un réel intérêt d'acquérir ce bois.

Auberge du Bar à Thym : Monsieur le Maire indique qu'il a validé un devis de remplacement de la tour réfrigérée pour un montant de 4 423 20 € HT.  
Une grosse fuite d'eau a été réparée sous le bar.

Éclairage public Chamoux : horloge connectée dysfonctionne, de ce fait l'éclairage public ne s'éteint pas. L'électricien a été prévenu. Il interviendra dès que son planning le permettra.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait un courrier aux communes concernées par le projet du CERN afin de dénoncer les incidences. Aucun retour des communes.

Nicolas GIROD prend la parole pour connaître l'humeur et le ressenti des conseillers à mi-mandat. Il informe les conseillers au nom de Monsieur le Maire et des adjoints qu'ils sont disponibles pour échanger sur n'importe quel sujet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

La séance est levée à 22h55.

Le Maire de Minzier,  
Jérémy COURLET

Le secrétaire de séance,  
Christelle DEROBERT